

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 JUIN 2016

DELIBERATION N°16/110

Avenant N°1 à la Convention de Partenariat 2016 entre l'ADIL de la Drôme et l'EPORA

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R*321-6
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la convention de partenariat approuvée par délibération N°15-227 du Conseil d'Administration du 20 novembre 2015 et signée le 19 janvier 2016 entre l'ADIL de la Drôme et l'EPORA.

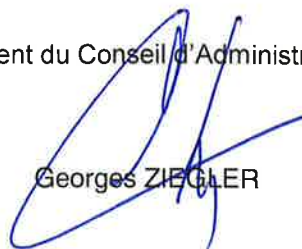
Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant N°1 à la Convention de Partenariat 2016 entre l'ADIL de la Drôme et l'EPORA.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général


Jean GUILLET

Le Président du Conseil d'Administration


Georges ZIEGLER

06 JUIN 2016

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
le département de la Drôme
par délégation,
le directeur général pour les
affaires régionales